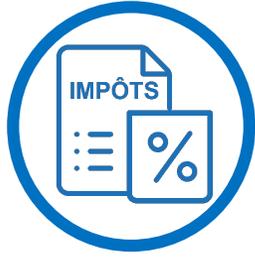


Impôts sur les véhicules: Modalités et délais d'application des modifications de la loi



Voiture de tourisme

- Si l'augmentation est inférieure ou égale au double de l'impôt 2024: aucun nouveau bordereau ne sera envoyé. Le montant indiqué sur le premier bordereau est celui à payer.
- Si l'augmentation dépasse le double de l'impôt 2024: un nouveau bordereau d'impôts sera envoyé d'ici au **30 avril 2025**.



Camping-car:

- Nouvelle base de calcul: taxation basée sur le poids du véhicule.
- Nouveau bordereau: envoyé d'ici au **28 février 2025**.



"Véhicule vétérân":

- Nouvelle taxation: forfait fixe de 120 francs.
- Nouveau bordereau: envoyé d'ici au **28 février 2025**.

Remboursements

- Tous les ajustements seront effectués d'ici fin avril 2025.
- Les remboursements pour les montants déjà payés seront réalisés d'ici au 30 juin 2025.

Paiements

Tous les bordereaux peuvent être réglés jusqu'au 30 juin 2025, en une ou plusieurs fois.

Important

Aucune démarche proactive n'est requise par le détenteur du véhicule. L'office cantonal des véhicules s'occupe des ajustements.